

Tenue vestimentaire – 1^{re} à 5^e secondaire

Le séminaire exige que les vêtements de la collection Racine Carrée soient portés proprement, correctement, décemment et comme ils ont été conçus, selon les précisions suivantes :

- Les vêtements doivent être choisis selon la **taille normale** de l'élève.
- Seuls les T-Shirts ou les camisoles de couleur blanche sans imprimé apparent peuvent se porter sous la chemise, le chemisier ou le polo.
- Sous tout tricot, l'élève peut porter une chemise, un chemisier, un polo ou un T-shirt blanc uni.
- La chemise, le chemisier et le polo se portent boutonnés, c'est-à-dire pas plus de deux boutons détachés.
- La jupe pour les filles doit se porter au plus haut à mi-genoux.
- Nous recommandons aux filles de se procurer un pantalon long de la collection pour l'hiver.
- Les collants ou les bas doivent être de couleur unie bleu marine, beige ou blanc (aucun motif). **Les bas doivent être identiques.**
- L'élève doit arriver à l'école le matin, vêtu de la collection vestimentaire. Il en est de même pour le départ en fin de journée.
- Sur l'heure du dîner, l'élève doit porter les vêtements de la collection, ou s'il pratique un sport, la tenue d'éducation physique de l'école.

Bermuda : Le bermuda (aux genoux) peut se porter en septembre, mai et juin.

Ceinture : En cuir uni, sans aucune décoration, de couleur brune, marine, noire ou blanche.

Sandales : Les sandales en cuir attachées à l'arrière sont autorisées en septembre, mai et juin.

Souliers : Les souliers de ville (en bas des chevilles (sous la malléole); fermés à l'avant et à l'arrière) doivent être propres et bien attachés; d'une couleur unie parmi les suivantes : noir, brun, marine, beige. La hauteur des talons ne doit pas dépasser trois (3) centimètres. Les semelles ne doivent pas marquer le plancher. Tout soulier de marque sportive (Nike, Reebok, Puma ou autre) n'est pas considéré comme un soulier de ville quoiqu'en dise le marchand. **Vous pouvez consulter le portail pour visualiser les souliers conformes au règlement.**

POUR LES FILLES

- Les bijoux et le maquillage doivent être délicats et discrets.
- Les boucles d'oreilles se portent aux oreilles seulement. Le perçage corporel est donc interdit ailleurs qu'aux oreilles.
- S'il y a coloration dans les cheveux, elle doit tendre vers une couleur naturelle.

Éducation physique

FILLES ET GARÇONS

- Les souliers sans semelle absorbante sont interdits pour faire du sport.
- Des espadrilles qui ne marquent pas le plancher. **Les espadrilles de marche et de planche sont interdites.**
- Le port du costume officiel d'éducation physique (T-shirt gris avec le logo « Carajous » au cœur et short marine avec le logo « Maristes » à la cuisse) est obligatoire pour tous les cours d'éducation physique. Chaque élève doit se le procurer en début d'année scolaire.
- Des bas à l'intérieur des espadrilles.
- Une serviette pour des mesures d'hygiène et de propreté.

Pour les sports extérieurs, tu peux compléter ton costume d'éducation physique par un chandail.

- Pour se changer, les élèves doivent utiliser les vestiaires.

POUR LES GARÇONS

- Les bijoux doivent être délicats et discrets.
- Les boucles d'oreilles discrètes se portent aux oreilles seulement. Le perçage corporel est donc interdit ailleurs qu'aux oreilles.
- Les cheveux doivent être propres, d'une longueur convenable, d'une coupe régulière et ne doivent pas obstruer la vue. **S'il y a coloration, elle doit tendre vers une couleur naturelle.**

Les vêtements et accessoires prohibés :

- Les tatouages ne doivent pas être apparents.
- Les bottes et les souliers avec bout de sécurité.
- Les sandales de plage
- Les espadrilles : de gymnase, de marche, de planche.
- Tout pantalon effiloché.
- La casquette, le chapeau et le foulard, sauf à l'étage des cases, excluant la cafétéria et le gymnase.
- Les colliers, les bracelets et les ceintures avec des pointes métalliques.
- Toute tenue jugée inacceptable par la direction.